



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an deux mil vingt-six, le 29 du mois d'avril à 10h00,
Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L 2121.17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane NICOLEAU.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 9
Date de la convocation : le vendredi 24 avril 2026

Présents : M. Stéphane NICOLEAU, M. Frank DEPOUX, Mme Monique FICHET, Mme Christianne COGNEE, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, Mme Patricia BLANCHARD, M. Guy ATLE, Mme Colette GROIZARD, Mme Catherine MAUPETIT-JEHL

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Marie-Henriette ELIE (pouvoir donné à Christianne COGNEE),

Absente excusée : Mme Isabelle MERCERON

Désigné secrétaire de séance : Mme Monique FICHET

DEL2026_12 - Affaires financières : Budget principal - Vote du budget primitif 2026

Aux termes des articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Budget Primitif du CCAS reprend les obligations s'imposant à la commune. Il est proposé par le Président et voté par le Conseil d'Administration.

Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril, l'année du renouvellement des organes délibérants (article L.1612-2 du CGCT). Il doit ensuite être transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non soldées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'examiner le projet du budget du CCAS sur la base de la note de présentation brève et synthétique qu'ils ont reçue avec la convocation.

Pour l'exercice 2026, le budget s'équilibre de la façon suivante :

- En section de fonctionnement, les recettes et les dépenses s'équilibrent à 480 205,03 €.

Dépenses de fonctionnement		BP 2026	Recettes de fonctionnement		BP 2026
011	Charges à caractère général	110 875,00	70	Produits des services et du domaine	74 100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	200,00	75	Autres produits de gestion courante	353 865,00
65	Autres charges de gestion courante	2 800,00			
66	Charges financières	65 000,00			
67	Charges spécifiques	52 740,03			
Dépenses réelles de fonctionnement		231 615,03	Recettes réelles de fonctionnement		427 965,00
023	Virement à la section d'investissement	248 590,00	002	Affectation résultat de fonctionnement	52 240,03
Total dépenses de fonctionnement		480 205,03	Total recettes de fonctionnement		480 205,03

- En section d'investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent à 515 888,72 €.

Dépenses d'investissement		BP 2026	Recettes d'investissement		BP 2026
16	Emprunts et dettes assimilés	241 125,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	265 298,72
23	Immobilisations en cours	32 000,00	16	Emprunts et dettes assimilés	2 000,00
Dépenses réelles d'investissement		273 125,00	Recettes réelles d'investissement		267 298,72
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	242 763,72	021	Virement de la section de fonctionnement	248 590,00
Total dépenses d'investissement		515 888,72	Total recettes d'investissement		515 888,72

Le Président peut procéder pour l'année 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.123-6, R.123-21, L.1612-1 et suivants, relatifs au vote du budget des collectivités territoriales,

VU le projet de budget primitif de l'exercice 2026 présenté par M. le Président sur la base d'une note de présentation brève et synthétique adressée avec la convocation, et jointe à la présente délibération,

CONSIDERANT que le budget primitif constitue l'acte fondamental de la gestion financière du CCAS en fixant les prévisions de recettes et de dépenses pour l'année 2026,

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 085-268501525-20260429-DEL2026_12-DE

SLOW

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du CCAS tel que présenté ci-avant,
- **AUTORISE** le Président à procéder pour l'année 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

DELIBERATION
PUBLIEE

Le 04/05/26

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le jeudi 30 avril 2026

Le Président,
Stéphane Nicoleau

La secrétaire de séance,
Monique Fichet



